

Groupe-bilan des énergies renouvelables



Information aux producteurs

Juin 2009

Processus de paiement de la rétribution à prix coûtant du courant injecté d'après l'article 7a LEne

Le 1er janvier 2009 a démarré le modèle de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Les délais de la rémunération sont réglés dans le contrat signé entre vous et notre entreprise. Comme il est mentionné dans le contrat, nous vous paierons la rétribution dans 45 jours ouvrables après le délai d'enregistrement des données de production. Les données seront vérifiées dans les 45 jours et tout le processus de décompte sera accompli. Le gestionnaire réseau de distribution (GRD) saisit les données de production de votre installation dans la base de données CGO. Les délais d'enregistrement sont inclus dans « l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité ».

Pour les installations soumises à une mesure de courbes de charge nous constatons que la majorité des données de production sont présentes, grâce à l'enregistrement automatique, un mois après. En raison de ce fait, nous pouvons réduire le processus pour les installations soumises à une mesure de courbes de charge en conséquence de deux mois.

Pour les installations non soumises à une mesure de courbes de charge, l'ancien déroulement ne change pas. Les gestionnaires réseaux de distribution ont ici trois mois pour finir la lecture des données et la saisie dans la base de données CGO, après ces trois mois, commence les 45 jours ouvrables jusqu'au paiement de la rétribution.

Voici dans les deux tableaux suivants une récapitulation des nouveaux délais impartis :

Rétribution pour les installations soumises à une mesure de courbes de charge

Production	Saisie des quantités produites Par le GRD dans le CGO	Nouveau délai de rétribution
1. Trimestre	Au plus tard fin avril	Jusqu'à fin juin ¹⁾
2. Trimestre	Au plus tard fin juillet	Jusqu'à fin septembre
3. Trimestre	Au plus tard fin octobre	Jusqu'à fin décembre
4. Trimestre	Au plus tard fin janvier	Jusqu'à fin mars

1) le premier paiement aura lieu début juillet 09 en raison du changement du processus de rétribution, ensuite en rythme comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Rétribution pour les installations non soumises à une mesure de courbes de charge

Production	Saisie des quantités produites Par le GRD dans le CGO	Nouveau délai de rétribution
1. Trimestre	Début avril jusqu'à fin juin	Jusqu'à fin août ²⁾
2. Trimestre	Début juillet jusqu'à fin septembre	Jusqu'à fin novembre
3. Trimestre	Début octobre jusqu'à fin décembre	Jusqu'à fin février
4. Trimestre	Début janvier jusqu'à fin mars	Jusqu'à fin mai

2) le premier paiement aura lieu début septembre 09 en raison du processus normal, ensuite une légère accélération dans le rythme comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Si le GRD a saisi les données de production, comme il est mentionné dans « l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité », la rémunération RPC sera alors effectuée selon les dates mentionnées dans ces deux tableaux ci-dessus. Il nous est important de traiter tous les producteurs dans l'esprit de la loi de manière égale.

Nous espérons qu'avec les nouveaux délais de rémunération accélérés, avoir trouvé une solution plus favorable aux producteurs

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour les délais liés au lancement du processus RPC, Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Cordiales salutations

RGB-ER
Pool Energie Suisse SA